AR Prefecture

016-211600903-20220922-2022_82-DE Regu le 06/10/2022 Publié le 06/10/2022



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice : 27 Membres présents : 16 Suffrages exprimés : 26 République Française

Délibération N° 2022-82 Conseil Municipal 22 Septembre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION: 15 Septembre 2022

<u>CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS</u>: J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE - G. MIGNON - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE – P. FREON – M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC – P. ORMECHE - S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – P. BERTON – C. RAFIN – J. MARTINEAU -

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR: M. VILLEGER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - G. MICHELY donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - J.P. DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEAU - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - F. GUIRAO donne pouvoir à G. MIGNON - H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU - E. CLEMENTEL donne pouvoir à K. GAI - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN - S. DELIMOGES donne pouvoir à P. BERTON - P. MAURY donne pouvoir à B. LAFAYE

<u>CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS</u>: M. VILLEGER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – K. PERROIS – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGES – S. BUTET – P. MAURY

SECRÉTAIRE de SÉANCE : A. DUBRUN

OBJET : CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AUX CHARGES D'ETAT CIVIL DE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2321-5, relatif aux dépenses obligatoires des communes,

Considérant la réunion d'information organisée par la Préfecture de la Charente relative aux charges d'état civil supportées par la commune de Saint-Michel, commune ayant la particularité du positionnement du Centre Hospitalier d'Angoulême situé sur sa commune et des impacts des charges d'état civil (actes de naissances et de décès),

Considérant le courrier de la Commune de Saint-Michel relatif à la demande de contribution concernant les charges d'état civil, et notamment le coût de l'acte calculé à 48,15 € et la répartition du nombre de décès et de naissances par commune éligible à ce dispositif : pour la commune de Châteauneuf-sur-Charente 15 naissances et 18 décès pour l'exercice 2021 soit une contribution de 1 589 €,

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré PAR 26 VOIX POUR décide :

- D'accepter le versement de cette contribution à la commune de Saint-Michel pour un montant de 1 589 € pour l'exercice 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 à l'article 657348.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean Louis LEVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le l'administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.